



COMMUNE DE LUNEL-VIEL



2. Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**ARRETE INDIVIDUEL N° 04/2025 OCTROYANT UNE PERMISSION
DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 35/2016 du conseil municipal du 21 mars 2016 actualisant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande par laquelle par Monsieur MEJEAN, domicilié au 2 620 route de Nîmes, quartier Pondres à 30820 CAVEIRAC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de stand de pêche aux canards et son labyrinthe enfantin sur la place du 14 Juillet à LUNEL-VIEL, du mardi 14 janvier au dimanche 26 janvier 2025 ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MEJEAN est autorisé à occuper un emplacement en vue d'exercer son commerce de stand de pêche aux canards et un emplacement en vue d'exercer son commerce de manège enfantin, sur la place du 14 Juillet.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mardi 14 janvier au dimanche 26 janvier 2025 .

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance de 80 € d'occupation selon le barème établi par le conseil municipal. Le paiement est à effectuer auprès du Régisseur de Recettes des Droits de place à l'hôtel de ville au plus tard le vendredi 24 janvier 2025.

Article 4 : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à une indemnité.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Lunel-Viel, le 6 janvier 2025

Le Maire
Fabrice Fenoy

